

SEANCE DU 7 MARS 2013

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Quorum : 8

Présents : 9

Absents : 5

Pouvoirs : 2

Votants : 11

L'an deux mil treize, le sept mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le premier mars deux mille treize, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BLANCHARD Olivier,
DELAITRE Didier
FRANCESCHINI Michel,
LALANDE Georget,
LECOQ André,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette,
PONCE Francine.

Absents Excusés:

DUPONT Xavier, (*Pouvoir à F. PONCE*)
DEVILLE Sylviane,
GORON Gilles,
NOGAMI-GAULTIER Monica,
POTTEZ Michel, (*Pouvoir à F. LETIERCE*)

Secrétaire de séance:

KAUFFER Karine.

Sommaire de la séance du 7 mars 2013 :

- 1- *Approbation du compte rendu du 20 décembre 2012*
- 2- *Information Communauté de Communes :*
Nouvelle répartition du Conseil Communautaire
- 3- *Point avancement projet salle multi-activité / Mairie*
- 4- *Point travaux*
- 5- *Urbanisme*
- 6- *Arrêté Chiens*
- 7- *Ouverture devis abris bus*
- 8- *Stationnement église*
- 9- *Achat Parcelle MOUSSALLI*
- 10- *Questions diverses*

Délibération n° :

- | | |
|--------|---------------------------------------|
| 1-2013 | <i>Arrêté chiens</i> |
| 2-2013 | <i>Demande de subvention Abri Bus</i> |
| 3-2013 | <i>Stationnement église</i> |
| 4-2013 | <i>Achat parcelle MOUSSALLI</i> |

Annexes :

- 1- *Arrêté du Maire 1-2013*
- 2- *Lettre d'information*

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 20 décembre 2012.

APPROUVE le dit compte rendu à l'unanimité.

2 - INFORMATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : NOUVELLE REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de revoir la composition de leur organe délibérant et notamment le nombre de sièges attribués à chaque commune selon de nouvelles règles.

Une nouvelle répartition basée sur un maximum de 45 sièges sera proposée par la Communauté de Communes de Gisors Epte Lévrière et adoptée, si 2/3 des Conseils Municipaux émettent un avis favorable.

Dans le cas contraire, une répartition par défaut de 39 sièges sera opérée, répartie en ; 19 sièges pour Gisors, 4 pour Bézu St Eloi, 3 pour Neaufles St Martin et 1 siège pour toutes les autres communes membres (Vesly, Bazincourt sur Epte, Hébécourt, Dangu, St Denis le Ferment, Mainneville, Authevernes, Guerny, Sancourt, Mesnil sous Vienne)

La Communauté de Communes de Gisors Epte Lévrière doit voter cette nouvelle répartition avant le 30 mars 2013 et les communes ont jusqu'à fin juin 2013 pour en délibérer.

Cette nouvelle répartition sera effective à compter des élections municipales de 2014.

Pour rappel : la Commune d'Hébécourt est actuellement représentée par 3 délégués au sein de la Communauté de Commune Gisors Epte Lévrière.

3 - POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITÉ / MAIRIE

Mr le Maire fait lecture du compte rendu de la réunion du 25 février 2013 présidée par la Sous Préfète des Andelys en présence de représentants des communes d'Hébécourt, Sancourt, Mesnil sous Vienne, Mainneville, St Denis le Ferment.

Il est rappelé la volonté des cinq mairies de regrouper la gestion de leur secrétariat et de construire une salle multi-activité, à Hébecourt.

Ce projet répond aux évolutions des besoins de la collectivité, qui permet regrouper en un lieu, une salle multi-activité, à équidistance des différentes communes qui servira de lieu de restauration, de salle des fêtes et de spectacle, de salle de sport, d'espaces aux associations...

Il témoigne d'une volonté de ces petites communes de revitaliser leur territoire, de créer une dynamique propice à la création d'activités locales et est une réponse à la problématique de l'éloignement des petites communes rurales des villes centres.

Il permettra aussi à l'état de faire des économies en termes de subvention (sollicitation des autres mairies pour construction ou réhabilitation)

En conclusion il est convenu qu'une réunion soit organisée avec le CdC de Gisors pour faire le point sur les problèmes d'aménagement et la préparation d'une convention afin de se prémunir des changements d'élus de pérenniser ce projet.

La prochaine étape consistant à prendre rendez-vous avec Mr le Président du Conseil Général, Jean-Louis DESTANS, pour aborder le projet.

Mr Olivier BLANCHARD propose de prendre contact avec les associations des autres communes pour consultation.

Mr Didier DELAITRE propose de prendre contact avec la « Maison familiale Rurale »

Le dossier porté par EAD est en cours, la fin de dépôt de remise de dossier Architecte est fixée au 8 mars 2013. L'ouverture des plis aura lieu lundi 11 mars en mairie 9h30

Mr Olivier BLANCHARD annonce qu'il sera discuté en réunion SIVoS d'une participation au projet.

4 - POINT TRAVAUX

SAEP

Fin des travaux pour la fin du mois concernant :

- INEO - Les travaux d'interconnexion entre Hébecourt-Mainneville-Amécourt (débuté en avril 2012)
- SADE - Les antenne alimentation eau potable

Les travaux d'interconnexion des châteaux d'eaux entre Hébecourt et Bazincourt débiteront courant mai 2013. Un fourreau télécom sera posé dans la tranchée dans l'attente d'un futur passage de fibres optiques

SIEGE

Quartier de La Boulange, fin des travaux pour la fin du mois d'avril.

Les routes seront remises en état à l'issue de ces fins de travaux. Ces réfections seront coordonnées avec les remises en état SAEP, SIEGE et Communauté de Communes.

Mat téléphonique

Compte tenu du recours déposé contre la construction d'un mât accueillant une antenne pour le réseau mobile dans la vallée, l'opérateur n'est plus intéressé par ce projet (3G) et son intérêt sur la 4G, n'est pas envisageable pour une commune de moins de 10 000 habitants.

Eglise et Clavares

Les réfections du mur de l'église et des calvaires sont en cours.

5 - URBANISME

- a) DIA 50-2013 Vente ALLEAUME - RYVOL
Non préemption
- b) DIA 51-2013 Vente MATARESE LE BEC - GUILLOUARD
Non préemption
- c) CUb A0003 (Chemin des Tilleuls)
Avis défavorable = VOIRIE
- d) CUb A0004 (Chemin des Tilleuls)
Avis défavorable = VOIRIE
- e) CUb A0006 (Rue du Veau Libert)
Avis Favorable
- f) CUb A0007 (Rue du Veau Libert)
Avis favorable
- g) DP A0010 (Marais)
Avis favorable

6 - ARRETE CHIEN

Suite à la réunion du 20 décembre 2012, un projet arrêté municipal et une lettre information sont proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet d'arrêté,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision

ANNEXERA l'arrêté sous sa forme exécutoire et la lettre d'information en dernière page du présent procès verbal.

Délibération n°1/2013

Mme PONCE est contrainte de quitter la séance 23h

7 - OUVERTURE DEVIS ABRIS BUS - LA LANDE SORET

Suite aux consultations, seule une proposition a été reçue en Mairie.

L'ouverture du pli en séance permet d'attribuer les travaux pour la construction d'un abri bus, rue de la Lande Soret à Mr LANGLER pour un montant de 5004.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Général de l'Eure.

INSCRIRA les crédits nécessaires au BP 2012

AUTORISE Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir lesdites subventions.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°2/2013

8 - STATIONNEMENT EGLISE

Suite de la demande d'un riverain et à la réfection du mur de l'église, afin de normaliser les stationnements aux abords, il sera créé 2 places de parking coté mur sur la partie basse (près des escaliers)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la création de ces 2 places de stationnements,

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision

Délibération n°3/2013

9 - ACHAT PARCELLE MOUSSALLI

Suite à la délibération 16/2012 du 9 mars 2012 donnant au Maire tout pouvoir pour entreprendre les démarches d'achat de parcelles auprès de Mme MOUSSALLI, dans le cadre de l'élargissement de la rue des Haguettes, Mr le Maire expose les conditions de vente de la parcelle MOUSSALLI cadastrée ZN52 pour 1 m², ZN48 pour 40 m² et ZN50 pour 21 m² à savoir :

- Prix vendeur arrêté a 50 euros du m²
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles d'un total de 62m² à 50€/m², soit 3 100 euros,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°4/2013

10 - QUESTIONS DIVERSES

► Mr Olivier BLANCHARD fait état de la restauration effectuée avec le concours de la Fondation du Patrimoine. Il restitue également à la commune les fonds d'une valeur de 64 euros perçus par la Fondation de Patrimoine. Il en est remercié.

► Cimetière : Les poubelles contenant des déchets organiques ne sont plus ramassées par le SYGOM. Un devis pour création d'un compost dans la partie basse du cimetière a été demandé. L'implantation et le coût (1700 euros) demandent quelques réflexions complémentaires. La solution à retenir reste à déterminer.

► Suite à la réfection des calvaires, la coupe des ifs a coté de la croix du Calvaire de la côte Blanche est demandée afin de le remettre en valeur. Un devis sera demandé à l'entreprise en charge des espaces verts

► Dans le cadre de la procédure DOMUS, qui actuellement a rendu un jugement favorable à la commune en Conseil d'Etat, Mr TOURARD et Melle COLBERT, actuels occupants de la maison sis 2 rue de la Côte Blanche, avaient déposés un recours contre la commune pour préjudice moral. Le jugement rendu le 18 février 2013 est favorable à la commune.

► Demande de Mme Rouland de pouvoir stationner son bus sur l'arrêt à l'école le mercredi matin.

☞ Le conseil Municipal émet un avis favorable

► Calendrier des animations de la commune et du Comité des fêtes.

Dates	Commune	Comité des fêtes
27 janvier	Vœux du maire et de son conseil municipal	
13 février		Après midi crêpes (post mardi gras) à partir de 17h 00 à la maison du village
28 Avril		« THEATRE EN VEXIN » Représentations à la salle des fêtes : spectacle placé sous le signe du rire et de la bonne humeur.
05 Mai	Repas des anciens	
08 Mai	Fête de la victoire au monument aux morts à 10 h00 suivi d'un apéritif à la maison du village	
25 mai à 18h 30	Moment de convivialité autour d'un verre pour accueillir les nouveaux arrivants et fêter les mères à la maison du village	
02 juin		Fêtes des voisins : Mise à disposition aux habitants qui le souhaitent, de la maison de village et de 2 tentes sur la place avec tables et chaises
08 Juin		ARMADA à Rouen départ 14h 00 retour 24h00 (après feu d'artifice)
7 juillet		Sortie au parc Saint Paul
20 juillet	Centenaire de Mme COLMAR	
14 aout	Feu d'artifice	
29 septembre		Foire à tout
11 Novembre	Armistice au monument aux morts à 10 h00 suivi d'un apéritif à la maison du village	
01 décembre	Repas des anciens à la maison du village	
15 décembre	Arbre de Noël à la salle de Rouville à 15h00	

Le choix du prestataire pour le feu d'artifice reste à faire.

► Reconduction du marché espace vert.

Le marché espaces verts reconductible annuellement sur une période de 3 ans est reconduit. Cependant la demande d'agrément à l'utilisation des produits phytosanitaires sera à fournir au cours de l'année. Un renforcement des prestations réalisées sera renforcée par un état des tâches à effectuées, à fournir obligatoirement avec les factures.

► Stationnement rue des Landes

Le stationnement coté paire pendant les travaux du SAEP ont permis de montrer une amélioration de la sécurité, en particulier sur le trottoir. La matérialisation des places de stationnement sur cette zone, un règlement de circulation adapté permettraient de limiter des stationnements parfois inadaptés. Un arrêté de circulation est à envisager avec le Conseil Général.

► Fonctionnement du relais déchèterie :

La commune souhaite pouvoir à titre exceptionnel et sous son contrôle pouvoir utiliser la déchèterie. Une demande sera faite au SYGOM.

► Hébécourt le Bas :

Mr Olivier BLANCHARD fait état de la pose d'un portail de couleur bleu dans Hébécourt le bas, (périmètre classé Vallée de la Lévrière et Monument Historique) et souhaite que le propriétaire soit sollicité pour le repeindre avec une couleur plus neutre

► SAEP : Enquête Publique DUP

(Zone de protection de la source).

Cette Enquête Publique est en cours. Mr Olivier BLANCHARD, demande si un avis du Conseil Municipal sera donné. Cette question n'étant pas préparée, il parait difficile de donner un avis en séance. Mr Philippe BAUDOUX, rappelle que chacun peu émettre ses observations, remarques au cours de cette enquête publique au commissaire enquêteur ou sur les registres à dispositions. Si des interrogations persistent, Mr le Maire fera une présentation plus détaillée du périmètre de la démarche.

Séance levée a 00h00

BAUDOUX Philippe

BLANCHARD Olivier

DELAITRE Didier

DEVILLE Sylviane

DUPONT Xavier
(Pouvoir F. PONCE)

FRANCESCHINI Michel

GORON Gilles

LALANDE Georget

LECOQ André

LETIERCE François

MORIN Bernadette

NOGAMI-GAULTIER Monica

PONCE Francine

POTTEZ Michel
(Pouvoir F. LETIERCE)

ANNEXES



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

ARRETE DU MAIRE n°AM/2013-1

ARRETE PORTANT DIVERSES MESURES A LA CIRCULATION ET AU COMPORTEMENT DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune d'Hébécourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-1, R 610-5, R 622-2 et R 623-2,

Vu les articles L 211-1 et suivants du code rural, notamment les articles L 211-II, L 211-19 à L 211-26 et R 223-37,

Vu l'Article R 228-5 4° du code de l'environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 13 mai 1980, mise à jour le 10 janvier 1985 portant règlement sanitaire départemental, et notamment l'Article 99-6,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 1998 relatif à la lutte contre le bruit et le voisinage dans le département,

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003

CONSIDERANT qu'il a été constaté à plusieurs reprises la divagation de chiens,

CONSIDERANT qu'il y a eu des comportements agressifs de chiens entre eux ou envers des personnes,

CONSIDERANT de ce fait qu'il est nécessaire de préciser les mesures de sécurité à prendre à l'égard de la garde des chiens,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique pour empêcher la divagation des chiens,

CONSIDERANT que le village constitue un lieu de transit routier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver l'ordre public,

Article 1er – Tous les chiens doivent être munis d'un collier portant une plaque ou tout autre dispositif indiquant le nom et le domicile ou la résidence de son maître. Le tatouage conforme aux arrêtés ministériels en vigueur, peut tenir lieu de ces indications.

Article 2 – Sur toute l'étendue du territoire communal, il est interdit de laisser divaguer les chiens au sens de l'article 223-II du code rural.

Article 3 – Une personne doit mettre en œuvre tout procédé de nature à empêcher un chien dont il a la garde de divaguer. On doit entendre par procédé, des moyens physiques (clôture, enclos), comportementaux (colliers électroniques, dressage) ou autres de nature à remplir une obligation de résultat.

Article 4 - A tout moment, une personne doit être en mesure de contrôler sans délai et avec efficacité les déplacements sur la voie publique du ou des chiens dont il a la garde. Cette mesure concerne le maître du chien ainsi que toute personne à qui le chien est confié temporairement ou durablement.

Article 5 - Un chien ne peut circuler sur la voie publique s'il n'est placé sous la garde effective d'une personne en mesure d'appliquer l'article 3.

Article 6 - Tous les chiens circulant sur la voie publique aux abords de regroupements de personnes doivent être tenus en laisse. Il s'agit notamment de l'école, des arrêts de bus, des terrains d'évolutions sportives ainsi que de la maison du village et de la mairie.

Article 7 - Doivent également être tenus en laisse les chiens en instance de se regrouper ainsi que ceux amenés de manière prévisible à croiser un autre animal.

Article 8 - Les chiens visés aux articles 6 et 7 doivent porter une muselière dès lors qu'ils présentent un comportement agressif.

Article 9 - Toutes nuisances sonore provenant d'aboiements prolongés est par nature un obstacle à la liberté du voisinage, les propriétaires concernés doivent mettre en œuvre tous dispositifs pour palier la gêne que cet état génère.

Article 10 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible d'une amende de 35 euros et peut donner lieu à l'application des dispositions du code rural aux frais du propriétaire du chien.

Article 11 - En cas de récidive, le montant de l'amende est porté à 135 euros. Le maître sera alors enjoint à se mettre en conformité avec les dispositions du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :
- A la préfecture de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gisors

Article 13 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Maire

Fait à Hébecourt
Le 7 mars 2013

François LETIERCE
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212703243-20130307-AM2013-1-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2013

Information particulière

Mesdames, Messieurs

Le chien peut constituer un animal de compagnie, de défense voire d'attaque. Soumis à son instinct, notamment lors de périodes propices à la reproduction, à la peur voire à des attitudes de provocation, il peut être sujet à des comportements susceptibles de compromettre l'intégrité des biens et des personnes de son environnement immédiat. Ces situations sont bien connues des spécialistes canins ainsi que des propriétaires qui ont eu recours à leurs services. Elles sont en revanche beaucoup moins connues de la population générale qui ignore le plus souvent les principes élémentaires de l'éducation et de la surveillance de leur compagnon. Dans certains cas, la sécurité des biens et des personnes a pu être compromise sur le territoire de la commune d'Hébecourt.

La municipalité d'Hébecourt rappelle la nécessité pour les habitants ainsi que les gens de passage, de respecter l'espace public. C'est pourquoi elle a entrepris de mettre en place des mesures visant à en garantir la sécurité. Ces mesures ont deux axes.

Le premier concerne la garde et la surveillance des chiens qui se trouvent sur l'espace public. Il vise autant le comportement du chien, que les mesures de retenue, notamment au contact de rassemblements de personnes, d'animaux et à proximité des lieux public ou accueillant du public.

Le second concerne la frontière entre l'espace privé et l'espace public. Si la municipalité d'Hébecourt est soucieuse de respecter la vie et l'espace privé de ses habitants, elle n'en a pas moins le devoir de veiller à ce que ces derniers mettent tout en œuvre pour éviter qu'un

chien n'échappe à la surveillance de son propriétaire, maître ou gardien. Pour cela, elle considère qu'une telle surveillance relève de l'obligation de résultat et s'emploiera à obtenir des habitants propriétaires de chiens surpris en divagation que soient réalisés des clôtures, enclos ou tout autres dispositifs de nature à permettre la sauvegarde de l'espace public.

Les propriétaires de chiens peuvent trouver de nombreuses informations, tant auprès des services officiels (<http://www.interieur.gouv.fr/>) qu'auprès d'associations de propriétaires ou dresseurs canins sur internet (par exemple <http://clubcaninchaffaudien.free.fr>) ou encore dans l'agglomération de Gisors et ses environs. Ils peuvent également se rapprocher d'un membre du conseil municipal qui possède une solide expérience en la matière.

A titre d'orientation, on peut s'appuyer sur les dispositions les plus contraignantes en matière de sécurité imposées aux détenteurs de chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et 2 (chiens de garde ou de défenses inscrits au livre des origines françaises). Ces mesures peuvent servir de référence pour les propriétaires de chiens impétueux.

Pour ces chiens, sont préconisées des clôtures d'une hauteur de 2 mètres pour éviter que le chien ne saute par-dessus. Il est recommandé d'enterrer la partie basse de la clôture afin que le chien ne puisse pas s'enfuir en creusant.

A titre indicatif, les types de clôtures suivants sont adaptés à cet usage : panneaux Aquilon®, clôture soudée type Fortiplast® à maille de 50 mm, grillage simple torsion dont le fil est d'un diamètre supérieur à 2,4 mm si galvanisé ou 3 mm si plastifié.

Pour la partie enterrée, il est nécessaire de réaliser une tranchée sur tout le périmètre. Il est alors possible de réaliser un soubassement en béton partiellement enterré ou bien d'utiliser un grillage de type Volinet®.

En matière de laisse, les dispositifs inextensibles seront privilégiés. L'attention des propriétaires est attirée sur le fait que les lisses à enrouleur peuvent présenter des dysfonctionnements, notamment se bloquer en position déroulée ou au contraire ne plus pouvoir être bloquée. Cela peut constituer un danger à proximité de véhicules en circulation ou encore de groupes de personnes.

Comptant sur votre compréhension,
Meilleurs salutations

Le Maire et les Conseillers Municipaux d'Hébecourt

